



Reporting - Principe 10 du Global Compact



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PRINCIPE 10

L'ambition éthique d'ENGIE est d'agir partout et en toutes circonstances, conformément à ses valeurs et engagements, dans le respect des lois et réglementations.

La lutte contre la corruption est un engagement majeur du Groupe, que traduisent son organisation et son mode de gouvernance. La politique d'ENGIE est fondée sur le principe de maintenir une culture d'intégrité, sincérité et honnêteté, avec le principe de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, à l'intérieur du Groupe et vis-à-vis de l'externe dans la relation avec des tiers.

Le Groupe publie depuis 2012 le Reporting consacré au dixième principe du Pacte Mondial contre la corruption, sur la base de 22 indicateurs, dans le cadre des lignes directrices fournies par le Pacte Mondial et Transparency International.

N°	Actions	Reporting de base	Reporting attendu
1.	Engagement et politique	B1-B2	D1-D5
2.	Mise en place	B3-B6	D6-D11
3.	Contrôle	B7	D12-D15

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme **d'initiatives volontaires du Groupe** pour contribuer à améliorer l'intégrité, ENGIE s'engageant à développer les meilleurs standards en matière d'éthique et de transparence et à soutenir des initiatives multilatérales pour lutter contre la corruption.

« Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité » est l'un des 4 principes éthiques fondamentaux d'ENGIE. Ce principe est présenté dans la [Charte éthique](#) du Groupe mise à jour en 2016, publiée en 20 langues et diffusée à tous les employés du Groupe.

ENGIE, qui compte environ 171 000 collaborateurs, est conscient de l'importance d'agir conformément aux principes d'éthique et aux engagements du Groupe en matière d'intégrité et de la nécessité de se donner les moyens pour que l'ensemble des collaborateurs soit sensibilisé et informé en permanence sur ces questions.

Sommaire

Executive summary	4
1. Engagement et politique	7
B1. Engagement public du Groupe pour lutter contre toutes formes de corruption, y compris les pots-de-vin et l'extorsion de fonds	7
B2. Engagement à se conformer aux lois et notamment aux mesures de lutte contre la corruption.....	8
D1. Politique formelle de <i>tolérance zéro</i> contre la corruption ayant fait l'objet d'une déclaration	9
publique	9
D2. Déclarations de soutien vers le cadre juridique international et national.....	10
D3. Réalisation d'une évaluation des risques dans les domaines susceptibles d'être davantage.....	10
exposés à la corruption.....	10
D4. Des politiques détaillées pour les zones à haut risque de corruption	10
D5. Politique anti-corruption applicable aux partenaires commerciaux.....	12
2. Mise en œuvre.....	14
B3. Engagement anti-corruption : du principe aux actes	14
B4. Lutte anti-corruption : soutien de la direction de l'organisation	16
B5. Communication et formation pour tous les collaborateurs axées sur l'engagement anti-corruption.....	17
B6. Evaluations pour assurer le respect des engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption.	18
D6. Actions menées pour inciter les partenaires commerciaux à s'engager dans la lutte contre la corruption	19
D7. Responsabilité des managers concernant la mise en œuvre de l'engagement ou de la politique.....	20
anti-corruption	20
D8. Procédures des Ressources humaines soutenant l'engagement ou la politique anti-corruption	20
D9. Canaux de communication (dispositif d'alerte éthique) et mécanismes de suivi prévus pour la.....	21
notification de problème ou la demande de conseil.....	21
D10. Procédures de contrôle interne et d'audit liées aux mesures de lutte contre la corruption	22
D11. Participation à des initiatives volontaires de lutte contre la corruption	22
3. Contrôle	23
B7. Procédures de contrôles et d'amélioration continue	23
D12. Procédure annuelle de conformité.....	24
D13. Traitement des incidents	24
D14. Procédures publiées concernant la lutte contre la corruption	25
D15. Recours à des intervenants extérieurs indépendants en vue d'évaluer les programmes anti-corruption ...	25

Executive summary

ENGIE met en œuvre un programme de lutte contre la corruption qui intègre les principes des meilleurs standards internationaux : UK Bribery Act, US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), loi française Sapin II.

L'engagement au plus haut niveau du Groupe

- Les dirigeants du Groupe, en particulier le Président, la Directrice Générale et le Comité Exécutif, impulsent et supervisent la politique éthique d'ENGIE, dont ils garantissent la bonne application notamment au travers du Comité de la Compliance.
- Un message fort de tolérance zéro concernant l'éthique est inscrit dans les référentiels éthiques et régulièrement porté par la Directrice Générale et par le Président:

« Guidée par notre Raison d'Etre, notre stratégie qui inscrit notre performance dans une démarche globale de RSE, contribue aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Aussi, réaffirmons-nous pleinement notre adhésion historique aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. »

- Rapport Intégré 2022 d'ENGIE, p. 4. Des engagements externes du Groupe sont pris auprès d'organisations telles que Global Compact et Transparency International France, et demandés à l'ensemble de nos fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires.

L'évaluation des risques

- Une évaluation des risques éthiques tenant compte des spécificités des activités d'ENGIE est intégrée à la démarche d'analyse de risque du Groupe (processus ERM annuel). L'évaluation du risque corruption dans le cadre de ce processus est obligatoire et fait l'objet d'une méthodologie commune à l'ensemble des entités du Groupe sur la base d'une grille d'évaluation multi postes Groupe. Les résultats de l'évaluation des risques éthiques sont présentés au Comité Exécutif du Groupe et au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE.

La mise en place d'un programme de conformité anti-corruption

- Une organisation dédiée supervisée par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE est mise en place.
- Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Ethique, Compliance & Privacy pilote l'intégration de l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les politiques et procédures du Groupe en matière d'éthique et de compliance, accompagne leur mise en œuvre à tous les niveaux du Groupe, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime le réseau Ethique & Compliance, qui compte plus de 230 personnes.
- Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale.
- La [Charte éthique](#) du Groupe et le [Guide pratique de l'éthique](#), documents de référence en matière d'éthique au sein du Groupe, proscrivent la corruption sous toutes ses formes. Ils sont distribués aux nouveaux employés qui s'engagent à en respecter les principes. Ils sont accessibles via le [portail éthique, compliance & privacy](#) du site internet du Groupe et via l'intranet du Groupe.
- Des politiques spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre du référentiel intégrité concernant :
 - les due diligences : le Groupe s'est doté de plusieurs politiques dites de « due diligence » éthiques portant sur :
 - les consultants commerciaux

- les partenaires dans les projets d'investissement
 - les bénéficiaires des mécénats et partenariats
 - les fournisseurs et sous-traitants directs
 - les nouvelles personnes recrutées aux positions les plus exposées au risque de corruption
- les cadeaux et invitations
- la prévention des conflits d'intérêts
- le lobbying
- l'intégration d'une clause éthique, santé-sécurité, responsabilité sociétale et environnementale dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires du Groupe (y compris, depuis 2021, en ce qui concerne le contenu de cette clause dans les Conditions générales d'achat d'ENGIE, l'inclusion de l'exigence d'une évaluation externe de la performance en matière d'environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats durables, du fournisseur)
- ENGIE a développé sa propre capacité interne à réaliser des due diligences éthiques; depuis 2018, le département de due diligence interne joue un rôle central dans les procédures de due diligence du Groupe.
- Des codes de conduite ont été réalisés au sein du Groupe pour appliquer les engagements pris par ENGIE dans sa [Charte éthique](#) à certaines activités ou pratiques professionnelles, et notamment en matière de relations avec les fournisseurs et d'activités de lobbying.
- S'agissant de la représentation d'intérêt, le Groupe a mis en place en 2017 une procédure de reporting permettant pour chacune des entités concernées de respecter leurs obligations légales notamment au regard de l'obligation de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, en application de la loi française Sapin 2.
- L'éthique est intégrée dans le processus d'appréciation annuel des dirigeants et des collaborateurs.
- Un système d'alerte est ouvert aux employés du Groupe ainsi qu'à toute personne extérieure (client, fournisseur, etc.). En 2017, le Groupe a défini une nouvelle politique relative aux lanceurs d'alerte intégrant les exigences légales de la loi française Sapin 2 et celles de la loi française relative au devoir de vigilance. Dans le cadre de cette nouvelle politique, mise en œuvre graduellement depuis 2018 pour un déploiement dans l'ensemble du Groupe en 2019, une alerte peut être lancée, de manière anonyme ou non, par mail ou par appel téléphonique. Elle est reçue par un prestataire externe qui transmet le signalement sous forme anonymisée à ENGIE pour son traitement.
- Le processus de conformité d'ENGIE impose l'obligation à toutes les entités du Groupe de remonter toute suspicion d'incident éthique dès leur prise de connaissance. Cette remontée managériale des incidents éthiques s'effectue à travers un outil informatique dédié (l'outil digital Groupe « My Ethics Incident »).
- Des Lignes directrices relatives à la gestion des signaux faibles dans le domaine de l'éthique et de la compliance, émises dans le Groupe en 2018, formalisent la volonté d'ENGIE de prévenir et de détecter le plus tôt possible des incidents éthiques à travers des signes avant-coureurs dits « signaux faibles ».
- Les incidents éthiques signalés dans le cadre du dispositif d'alerte du Groupe et les incidents éthiques déclarés dans le cadre du dispositif Groupe de remontée managériale des dysfonctionnements éthiques font l'objet d'un traitement systématique et de la mise en place de mesures correctives et préventives. Ces actions sont suivies à travers l'outil digital Groupe « My Ethics Incident ».

La communication, la formation des managers et des collaborateurs

- *La Convention Ethique & Compliance (dernière réunion : E-Convention de mars 2021) mobilise le réseau des Ethics & Compliance Officers et correspondants éthiques, et des dirigeants du Groupe. Elle est l'occasion de réaffirmer les engagements éthiques du Groupe et d'accompagner les entités dans le déploiement des politiques et procédures et l'amélioration continue des pratiques éthiques.*
- *L'Ethique & la Compliance est un point permanent à l'ordre du jour du Séminaire Juridique du Groupe (dernier séminaire : octobre 2019).*
- *La Direction Ethique, Compliance & Privacy Groupe organise des webconférences, le cas échéant en liaison avec d'autres Directions du Groupe, ouvertes à tous les membres du réseau Ethique et Compliance ainsi qu'aux membres des autres fonctions/filières du Groupe particulièrement concernés par les sujets traités, pour présenter notamment les nouvelles politiques et les outils en appui de leur application, des nouveautés dans les processus clés, ainsi que les évolutions législatives significatives dans le domaine de l'éthique et de la compliance.*
- *Le Groupe mène un ensemble d'actions de formations obligatoires avec notamment : un séminaire de sensibilisation au risque de fraude et de corruption pour les cadres managers et les membres du réseau Ethique & Compliance, ainsi que des formations spécifiques pour les Ethics & Compliance Officers et pour la filière achats. Le plan de formation éthique et compliance obligatoire du Groupe prévoit également des*
parcours de formations à l'éthique et notamment à la lutte contre la corruption pour tous les collaborateurs sous forme de vidéos de formation ainsi que des parcours sous forme de modules d'e-learning notamment pour les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption.
- *Un système de reporting automatique des formations digitales est mis en place dans tout le Groupe.*

Le dispositif de contrôle

- *Un questionnaire d'auto-évaluation traitant les sujets clés de l'éthique est mis en œuvre dans le cadre du Contrôle Interne.*
- *Le déploiement et la mise en œuvre du dispositif anti-corruption au sein des entités du Groupe sont suivis au travers d'une procédure de conformité éthique annuelle mise en œuvre via l'outil digital Groupe « My Ethics Report ».*
- *Des audits sont conduits sur le champ des politiques éthique et compliance.*
- *Le Groupe est aussi engagé dans des processus d'audits externes de son dispositif éthique et compliance. Il a obtenu en 2015 la certification de son dispositif anti-corruption par le cabinet Mazars, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'ADIT, société d'intelligence économique. En 2018, le Groupe a été attribué la certification ISO 37001 relative à ses systèmes de management anti-corruption par ETHIC Intelligence. Dans ce cadre, des audits de contrôle de certification ont été menés en 2019 et en 2020 qui ont confirmé la certification ISO 37001 du Groupe. En 2021, ENGIE a lancé sa deuxième campagne d'audit de certification ISO 37001 avec le concours de EuroCompliance. Le Groupe a ainsi reçu sa deuxième certification [ISO 37001](#) en 2021. Le premier audit de contrôle de certification de cette deuxième campagne est prévu d'être finalisé en octobre 2022.*

1. Engagement et politique

B1. Engagement public du Groupe pour lutter contre toutes formes de corruption, y compris les pots-de-vin et l'extorsion de fonds

ENGIE partage sa culture d'intégrité et de compliance notamment à travers une communication d'entreprise illustrant sa tolérance zéro sur la corruption et sa volonté de lutter contre la corruption.

Cet engagement fait l'objet de déclarations publiques de la part de la Direction Générale du Groupe et du Conseil d'Administration. Il est également illustré par les adhésions et initiatives volontaires du Groupe.

1. Engagements et déclarations publiques

La culture d'intégrité, la tolérance zéro sur la corruption et la volonté du Groupe de lutter contre la corruption sont présentés et détaillés dans les documents de référence publics d'ENGIE :

- Document d'enregistrement universel annuel d'ENGIE
- Rapport intégré annuel d'ENGIE
- [Charte éthique](#) (mise à jour en 2016 ; les travaux de refonte de la Charte éthique ont débuté en 2021 et la nouvelle Charte éthique du Groupe, qui réaffirmera les principes éthiques fondamentaux sur lesquels repose la démarche éthique et compliance du Groupe, sera présentée en 2022)
- [Guide pratique de l'éthique](#) (mis à jour en 2016)
- Accord global sur les droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable signé avec des partenaires sociaux en 2011 et renouvelé en 2022.
- Reporting sur le dixième principe du Pacte Mondial contre la corruption
- [Code de conduite en matière de lobbying](#)
- [Code de conduite de la relation avec les fournisseurs \(mis à jour en 2021\)](#)

Ces documents sont accessibles via le [portail éthique, compliance & privacy](#) du site internet du Groupe (/) et via l'intranet du Groupe.

Les engagements éthiques du Groupe ont été réaffirmés par la Directrice Générale d'ENGIE à plusieurs occasions ainsi que par le Président d'ENGIE (p.ex. à l'occasion de la publication du [Rapport Intégré 2022](#)):

« Guidée par notre Raison d'Etre, notre stratégie qui inscrit notre performance dans une démarche globale de RSE, contribue aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Aussi, réaffirmons-nous pleinement notre adhésion historique aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. »

Traduite en 20 langues et adressée à tous les salariés, la [Charte éthique](#) du Groupe comprend notamment le point « **Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité** » (page 4) :

« L'honnêteté et l'intégrité doivent gouverner aussi bien les relations d'affaires que les relations interpersonnelles et les pratiques professionnelles quotidiennes. Il est impératif que chacune et chacun agisse avec droiture en toutes circonstances et contribue à promouvoir une culture d'honnêteté et d'intégrité. Partant de ce principe, le Groupe attache la plus haute importance à l'exemplarité du comportement de ses collaborateurs. Dans le choix de ses partenaires, ENGIE veille à maintenir une haute exigence d'honnêteté et de respect des droits humains. En conséquence, ENGIE encourage le signalement des incidents éthiques, et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné pour avoir utilisé, de bonne foi, un dispositif de signalement de ces incidents, ou pour avoir refusé d'accomplir un acte qui lui apparaîtrait contraire aux principes éthiques du Groupe. » Le [Guide pratique de l'éthique](#) mentionne notamment le point suivant (page 4) :

« ENGIE adhère aux plus hauts standards éthiques. Les principes d'action d'ENGIE s'inscrivent dans le

cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l’homme et les pactes additionnels
- les conventions de l’Organisation Internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l’intention des entreprises multinationales
- la convention des Nations Unies contre la corruption. »

L’Accord Global sur les Droits Fondamentaux, le Dialogue Social et le Développement durable, signé en 2011, s’applique à toutes les entités du Groupe dans le monde. Parmi les principes éthiques énoncés, l’Accord engage au « maintien d’une culture d’intégrité, de confiance et honnêteté, avec une politique de tolérance zéro sur la fraude et la corruption, au sein du Groupe et vis-à-vis des parties externes. » Cet Accord mondial, y compris l’engagement du Groupe dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, a été renouvelé en 2022.

Le Référentiel Intégrité du Groupe est présenté sur le [site internet d’ENGIE](http://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/) :

« L’intégrité est l’un des 4 principes sur lesquels ENGIE fonde sa politique en matière d’éthique et de compliance ».

L’ensemble des éléments publics sur les engagements éthique et compliance d’ENGIE, et notamment en matière de lutte contre la corruption, sont accessibles via son site internet depuis la page : <http://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/>.

2. Initiatives volontaires et adhésions pour lutter contre la corruption

ENGIE a choisi de soutenir plusieurs initiatives multilatérales émanant d’organisations internationales et visant à lutter contre la corruption. Le Groupe est convaincu qu’un cadre international est nécessaire pour combattre la corruption qui est un fléau qui se développe à l’échelon mondial. Ces informations sont contenues dans les documents suivants :

- En 2009, ENGIE a signé la **lettre de soutien à la Convention des Nations Unies contre la corruption** (UNCAC), en répondant favorablement à une initiative de la Chambre internationale du Commerce, de Transparency International, du Pacte Mondial des Nations Unies, de l’Initiative pour le Partenariat contre la Corruption (PACI) du Forum Economique Mondial.
- ENGIE s’est engagé au sein du Pacte Mondial des Nations unies (UNGC) depuis l’année 2000 et a décidé en 2011 de rédiger le **reporting sur le 10^{ème} Principe sur la lutte contre la corruption** en répondant aux 22 indicateurs (niveau avancé de reporting) ; Gérard Mestrallet, le président directeur général d’ENGIE de l’époque, a occupé la fonction de président du Forum des Amis du Pacte Mondial en France entre 2007 et 2013.
- ENGIE soutient l’initiative de l’OCDE contre la corruption.
- ENGIE est membre de **Transparency International, section française**, organisation non gouvernementale dont l’objectif est la lutte contre la corruption.

B2. Engagement à se conformer aux lois et notamment aux mesures de lutte contre la corruption

« **Agir en conformité avec les lois et les réglementations** » est le premier des 4 principes éthiques fondamentaux du Groupe, présentés dans sa [Charte éthique](#). Ce principe stipule qu’« en toutes circonstances, tous les collaborateurs du Groupe doivent observer les réglementations internationales, fédérales, nationales, locales et les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités, ainsi que les politiques éthiques et conformité du Groupe. » (page 4).

Cet engagement a également été mentionné publiquement dans des déclarations effectuées au plus

haut niveau de l'entreprise et dans les rapports annuels, publiés sur l'internet du Groupe.

Les partenaires commerciaux et les parties prenantes peuvent prendre connaissance de la déclaration suivante sur le [site internet du Groupe](#) : « Conformément à ses valeurs et ses engagements, ENGIE agit partout dans le monde dans le respect des lois et des réglementations et ce en toutes circonstances. Pour défendre ses valeurs et ses engagements, le Groupe a mis en place une politique d'éthique qui accompagne au quotidien les décisions stratégiques, le management et les pratiques professionnelles de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Depuis 2016, la Direction Ethique, Compliance & Privacy a élargi ses missions au conseil juridique et au contrôle, et depuis 2018 elle a élargi son périmètre d'intervention pour devenir la direction compétente pour toutes les questions nécessitant la mise en place d'une procédure de compliance et, en tout premier lieu, sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption. La Direction Éthique, Compliance & Privacy Groupe porte ainsi la compliance en matière de protection des données à caractère personnel, le contrôle export et embargo, et la représentation d'intérêt.

D1. Politique formelle de *tolérance zéro* contre la corruption ayant fait l'objet d'une déclaration publique

L'Accord Global sur les Droits Fondamentaux, le Dialogue Social et le Développement Durable signé en 2011 et renouvelé en 2022, s'applique à toutes les entités d'ENGIE dans le monde. Il confirme l'engagement du Groupe « d'agir, partout et en toutes circonstances, conformément à ses principes éthiques fondamentaux » ainsi que « sa politique de *tolérance zéro* [...] en vigueur en matière de lutte contre la fraude et la corruption. »

La position de principe de *tolérance zéro* contre la corruption est clairement présentée dans le [Guide pratique de l'éthique](#) : « ENGIE réprime le trafic d'influence et la corruption sous toutes ses formes » (p.11). Elle est publiée dans le [Document d'Enregistrement Universel du Groupe](#) : « Un message de *tolérance zéro* envers tout manquement à l'éthique et plus particulièrement envers toutes formes de fraude et de corruption est régulièrement porté par la Directrice Générale. L'ensemble des responsables à tous les niveaux du Groupe portent le même message. »

Afin que les collaborateurs et les partenaires commerciaux comprennent parfaitement la position du Groupe vis-à-vis de la corruption ainsi que les procédures à suivre en matière de lutte contre la corruption, la Direction Ethique, Compliance & Privacy d'ENGIE a mis en œuvre un programme spécialement dédié à la lutte contre la corruption, le **Référentiel Intégrité**, validé par le Comité Exécutif en 2010 et actualisé fin 2017 et début 2022.

Ce Référentiel Intégrité est publié sur le site intranet du Groupe et a été diffusé à la filière des Ethics & Compliance Officers. La présentation du Référentiel Intégrité est également publiée sur le [site internet](#) du Groupe, afin de pouvoir être consulté par les partenaires commerciaux et les parties prenantes externes.

Le Groupe a également établi des principes directeurs présentés sur son site internet qui décrivent les principes en matière d'intégrité, concernant notamment la *due diligence* éthique portant sur les consultants commerciaux, les partenaires dans les projets d'investissement, les bénéficiaires des mécénats et partenariats, les fournisseurs et sous-traitants directs et les nouvelles personnes recrutées aux positions les plus exposées au risque de corruption; les cadeaux et invitations ; la prévention des conflits d'intérêts ; l'intégration d'une clause éthique, santé-sécurité, responsabilité sociétale et environnementale dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires du Groupe ; le lobbying et les relations fournisseurs.

D2. Déclarations de soutien vers le cadre juridique international et national

ENGIE adhère au mouvement international anti-corruption impulsé par les entreprises et les organismes multilatéraux, ainsi qu'au cadre juridique international et national, l'objectif visé étant de contribuer à promouvoir des règles du jeu équitables dans le commerce.

Les principes d'action d'ENGIE sont basés sur des modèles internationaux de référence, qui ont fait l'objet de déclarations de soutien.

ENGIE soutient les initiatives multilatérales, ainsi que le cadre juridique international et régional suivants :

- la Convention des Nations Unies contre la corruption, UNCAC (2003)
- la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE de 1997, ratifiée par la France en 2000
- les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales établis par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- les Principes de la CCI (Chambre de Commerce Internationale)
- les Conventions de droit civil et de droit pénal du Conseil de l'Europe sur la corruption (1999)
- la loi française du 13 novembre 2007, le Bribery Act, FCPA, Sarbane Oxley, Dodd Frank Act, la loi française Sapin II, etc.

D3. Réalisation d'une évaluation des risques dans les domaines susceptibles d'être davantage exposés à la corruption

ENGIE est conscient que les secteurs du gaz, de l'énergie et des services publics sont considérés à l'échelon international comme étant davantage exposés aux risques de corruption. De même, toutes les entreprises intervenant dans les contrats de marchés publics conclus dans certains pays présentent des risques accrus.

Pour mettre en œuvre sa politique d'éthique et de lutte contre la corruption, le Groupe réalise une évaluation des risques éthiques dans le cadre de son processus annuel de gestion des risques (ERM) ainsi que préalablement à la conclusion des transactions relevant du Comité d'investissement d'ENGIE, des contrats de consultants commerciaux, des contrats de mécénat/partenariat, des contrats avec les fournisseurs et sous-traitants directs et des recrutements des personnes aux fonctions les plus exposées au risque de corruption.

Le processus d'évaluation du risque corruption fait l'objet d'une méthodologie commune à l'ensemble des entités du Groupe sur la base d'une grille d'évaluation multi postes Groupe. Le Groupe utilise des outils tels que Maplecroft pour évaluer le niveau de risque de corruption dans les pays dans lesquels il opère ou souhaite se développer.

Depuis 2011 le niveau de corruption et de non-respect des droits humains dans les pays sont intégrés à la mesure du risque Pays pour le Groupe.

D4. Des politiques détaillées pour les zones à haut risque de corruption

Certaines activités professionnelles, relations avec des partenaires commerciaux spécifiques, secteurs d'activités ou situations peuvent favoriser les risques de corruption. Par exemple : le processus de sélection des fournisseurs et les relations avec eux, le recours à des consultants commerciaux, les accords de mécénat/partenariat, les cadeaux et invitations...

Présentées sur les pages Ethique & Compliance du site [internet](#) du Groupe et sur son site intranet, les politiques suivantes, intégrant les principes des meilleures pratiques internationales telles que celles du Foreign Corrupt Practices Act américain (« FCPA »), du Bribery Act britannique et de la loi française Sapin II, ont été adoptées :

- La politique Consultants Commerciaux, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, a pour objectif de gérer le risque de corruption lié au recours aux consultants commerciaux. Ses axes principaux sont : *due diligence* éthique de tous les consultants commerciaux, l'analyse du bien-fondé de leurs missions, l'encadrement des rémunérations, la traçabilité des décisions de sélection et des prestations fournies. Elle a été entièrement revue en 2019, notamment en simplifiant sa documentation et avec la conception et le déploiement, en 2020, d'un nouveau registre des consultants commerciaux du Groupe entièrement digitalisé, conçu comme un outil de pilotage et de partage d'informations.
- La politique Cadeaux, Invitations & Voyages Techniques du Groupe, réformée en 2020, remplace les politiques cadeaux-invitations mises en place dans les entités du Groupe depuis 2013. Le Groupe a également déployé un nouveau registre cadeaux-invitations digitalisé, conçu comme un outil de pilotage et de partage d'informations.
- Le Groupe a mis en place une politique portant sur l'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement en mars 2015. Elle a été actualisée en juin 2018, notamment pour intégrer les exigences de la loi française Sapin II et de la loi française sur le devoir de vigilance. Cette politique impose des mesures de due diligence sur tous les partenaires de tous les projets qui passent devant les comités d'investissements. L'intensité des mesures de due diligence à prendre varie selon le niveau d'exposition de la GBU/l'entité ou du Groupe au risque éthique et compliance pour lequel le projet doit être réalisé.
- Depuis 2016, ENGIE s'interdit le financement des activités politiques, y compris dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi : « ENGIE s'interdit tout financement d'activités politiques, y compris dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi » ([Guide pratique de l'éthique](#), p.11). Le refus du Groupe de participer au financement d'activités politiques est réitéré dans le [Code de conduite en matière de lobbying](#) (page 2).
- Le Groupe s'est doté en novembre 2016 d'une politique de prévention des conflits d'intérêts, dont l'objectif est d'éviter tout doute quant à l'impartialité d'une décision d'un collaborateur du Groupe ou à son éventuel manque de loyauté dans le cadre d'une décision. Cette politique informe les salariés et les accompagne en cas de situation potentielle de conflit d'intérêts : elle leur donne des exemples de situations, et précise le processus de gestion et de traçabilité en la matière.
- ENGIE s'est doté d'un [Code de conduite en matière de lobbying](#) en mars 2017. Ce code encadre l'activité de lobbying du Groupe en adoptant des engagements permettant de faire connaître ENGIE tout en restant soucieux de l'intérêt général. Il vise à améliorer la transparence des activités de lobbying et à confirmer les standards d'intégrité du Groupe pour ces activités. Il est applicable à tout lobbyiste agissant pour le compte du Groupe, qu'il soit collaborateur ou représentant du Groupe.
- S'agissant de la représentation d'intérêt, le Groupe a mis en place en août 2017 une procédure de *reporting* permettant pour chacune des entités concernées de respecter leurs obligations légales notamment au regard de l'obligation de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, en application de la loi française Sapin II.
- En ce qui concerne les mécénats et partenariats, le Groupe a émis en juin 2018 une politique de due diligence dédiée répondant aux exigences de la loi française Sapin 2 et de la loi française sur le devoir de vigilance.
- La politique de due diligence des fournisseurs et sous-traitants directs, émise en novembre

2018, concerne l'évaluation au préalable des fournisseurs au regard des obligations issues de la loi française Sapin 2 et de la loi française sur le devoir de vigilance, avant d'envisager toute relation commerciale.

- Depuis fin 2021, les nouvelles personnes recrutées aux positions les plus exposées au risque de corruption font également l'objet de vérifications éthiques dans le cadre d'une politique de due diligence dédiée.
- En 2016, ENGIE a développé sa propre capacité interne à réaliser des due diligences éthiques; depuis 2018, le département de due diligence interne joue un rôle central dans les procédures de due diligence du Groupe.

D5. Politique anti-corruption applicable aux partenaires commerciaux

ENGIE sensibilise ses partenaires publics ou privés afin qu'ils connaissent et veillent au respect des principes anti-corruption du Groupe.

La [Charte éthique](#), accessible via l'intranet et le site internet du Groupe, précise (page 7) que « les collaborateurs d'ENGIE (...) s'assurent que les partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ont des préoccupations éthiques compatibles avec celles du Groupe, et portent à leur connaissance la [Charte éthique](#) d'ENGIE. »

1. Relations avec les fournisseurs

Le [Code de conduite de la relation avec les fournisseurs](#), diffusé dans toutes les entités du Groupe, est accessible via le site internet www.engie.com. Il stipule que les collaborateurs doivent diffuser les principes éthiques et filtrer les fournisseurs sur la base des principes éthiques, notamment la lutte anti-corruption et les droits humains.

Ce code, émis en 2016, s'applique à tous les salariés en relation avec des fournisseurs, prestataires, sous-traitants ou partenaires. Il a fait l'objet d'actualisations en 2019, en 2020 et en 2021.

Depuis 2014, une [clause éthique, santé-sécurité, responsabilité sociétale et environnementale](#) visant l'application de ces principes éthiques, est intégrée dans les contrats avec les fournisseurs, et dans tous les contrats avec également les prestataires, sous-traitants et partenaires. Cette clause a été mise à jour début 2018 pour inclure des dispositions particulières relatives au «devoir de vigilance» applicables aux fournisseurs et sous-traitants concernés conformément à la loi française sur le devoir de vigilance. En ce qui concerne le contenu de cette clause dans les Conditions générales d'achat d'ENGIE, celui-ci inclut depuis 2021 également l'exigence d'une évaluation externe de la performance en matière d'environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats durables, du fournisseur.

2. Consultants commerciaux

Les principes directeurs présentés dans le [Guide pratique de l'éthique](#), sur [l'internet](#) et dans la politique consultants commerciaux (en vigueur depuis 2013 et actualisée en 2019, et soutenue depuis 2020 par un nouveau registre des consultants commerciaux du Groupe entièrement digitalisé et conçu comme un outil de pilotage et de partage d'informations), sont appliqués partout où le Groupe est présent.

La politique consultants commerciaux a 4 objectifs :

- soumettre à une due diligence préalable tout consultant commercial auquel le Groupe envisage de recourir
- effectuer une analyse du bien-fondé des missions du consultant commercial
- encadrer de manière stricte la rémunération versée

- assurer la traçabilité de l'ensemble du processus de sélection et de l'adéquation entre paiements et services rendus

3. Partenaires dans le cadre de projets d'investissement

Le Groupe a mis en place une politique spécifique d'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement en mars 2015. Elle a été actualisée en juin 2018, notamment pour intégrer les exigences de la loi française Sapin II et de la loi française sur le devoir de vigilance. Cette politique vise à soumettre tous les partenaires de tous les projets qui passent devant les comités d'investissements à une procédure de due diligence adaptée au niveau d'exposition de la GBU/l'entité ou du Groupe au risque éthique et compliance pour lequel le projet doit être réalisé.

4. Bénéficiaires des actions de mécénat ou de partenariat

Le Groupe a mis en place en 2018 une politique de due diligence relative au mécénat et au partenariat. Cette politique met en place un processus de due diligence proportionné aux risques et demande que tout contrat de mécénat et partenariat inclut la clause éthique, santé-sécurité, responsabilité sociétale et environnementale du Groupe.

5. Fournisseurs et sous-traitants directs

Le Groupe a mis en place en 2018 une politique de *due diligence* des fournisseurs et sous-traitants directs. Cette politique concerne l'évaluation au préalable (« *due diligence* ») des fournisseurs au regard des obligations issues de la loi française Sapin 2 et de la loi française sur le devoir de vigilance, avant d'envisager toute relation commerciale. Elle définit les principes, le cadre, le périmètre et les moyens par lesquels ces *due diligences* vont être réalisées.

6. Partenaires du secteur public

ENGIE s'est doté d'un Code de conduite en matière de lobbying en mars 2017. Ce code encadre l'activité de lobbying du Groupe en adoptant des engagements permettant de faire connaître ENGIE tout en restant soucieux de l'intérêt général. Il vise à améliorer la transparence des activités de lobbying et à confirmer les standards d'intégrité du Groupe pour ces activités. Il est applicable à tout lobbyiste agissant pour le compte du Groupe, qu'il soit collaborateur ou représentant du Groupe.

S'agissant de la représentation d'intérêt, le Groupe a mis en place en août 2017 une procédure de *reporting* permettant pour chacune des entités concernées de respecter leurs obligations légales notamment au regard de l'obligation de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, en application de la loi française Sapin II.

2. Mise en œuvre

B3. Engagement anti-corruption : du principe aux actes

ENGIE a identifié au sein des activités du Groupe les risques liés à la corruption, mis en place des politiques et procédures détaillées, nommé des responsables et construit une organisation assurant la mise en œuvre, le contrôle et l'amélioration continue de la lutte contre la corruption.

Les domaines particulièrement exposés à la fraude et à la corruption sont répertoriés et illustrés dans le [Guide pratique de l'éthique](#), qui fournit des informations essentielles à la compréhension du sujet et les points concernant des pratiques professionnelles spécifiques – qu'elles soient liées à un métier particulier (par exemple : lobbyiste), à des activités transverses telles que les relations avec les fournisseurs, ou à des situations sensibles comme le recours à des consultants commerciaux.

Le Groupe met en œuvre un programme de lutte contre la corruption intégrant les principes des meilleurs standards internationaux tels que ceux du UK Bribery Act, du US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et de la loi française Sapin II.

1. La mise en place d'un programme de conformité anti-corruption

Une **organisation** dédiée, supervisée par le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE, est mise en place.

Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Éthique, Compliance & Privacy pilote l'intégration de l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les politiques et procédures du Groupe en matière d'éthique et de compliance, accompagne leur mise en œuvre à tous les niveaux du Groupe, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime un réseau Éthique & Compliance, rassemblant tous les Ethics & Compliance Officers et correspondants éthiques des entités du Groupe, soit plus de 230 personnes. Depuis 2018 la Direction Éthique, Compliance & Privacy a élargi son périmètre d'intervention pour devenir la direction compétente pour toutes les questions nécessitant la mise en place d'une procédure de compliance et, en tout premier lieu, sur la prévention et lutte contre la fraude et la corruption. La Direction Éthique, Compliance & Privacy Groupe porte ainsi la compliance en matière de protection des données à caractère personnel, le contrôle export et embargo et la représentation d'intérêt.

Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale. Les délégations de pouvoir et lettres de mission du Groupe comprennent une mention spécifique aux responsabilités en matière d'éthique.

La [Charte éthique](#) et le [Guide pratique de l'éthique](#), documents de référence du Groupe en matière d'éthique et de compliance, proscrivent la corruption sous toutes ses formes. Ils sont distribués à tous les nouveaux employés qui s'engagent à en respecter les principes. Ils sont accessibles via les site internet (page d'accueil du portail éthique, compliance & privacy : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/>) et intranet du Groupe.

Des politiques spécifiques dans le cadre du [référentiel intégrité](#) sont mises en œuvre concernant :

- les *due diligences* : le Groupe s'est doté de plusieurs politiques dites de « *due diligence* » éthiques portant sur :
 - les consultants commerciaux

- les partenaires dans les projets d'investissement
- les bénéficiaires des mécénats et partenariats
- les fournisseurs et sous-traitants directs
- les nouvelles personnes recrutées aux positions les plus exposées au risque de corruption
- les cadeaux et invitations
- la prévention des conflits d'intérêts
- le lobbying
- l'intégration d'une [clause éthique, santé-sécurité, responsabilité sociétale et environnementale](#) dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires du Groupe (mise à jour début 2018 pour inclure des dispositions particulières relatives au « devoir de vigilance » applicables aux fournisseurs et sous-traitants concernés conformément à la loi française sur le devoir de vigilance ; incluant également depuis 2021, en ce qui concerne son contenu dans les Conditions générales d'achat d'ENGIE, l'exigence d'une évaluation externe de la performance en matière d'environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats durables, du fournisseur)

ENGIE a développé sa propre capacité interne à réaliser des due diligences éthiques; depuis 2018, le département de due diligence interne joue un rôle central dans les procédures de due diligence du Groupe.

Des **codes de conduite** ont été réalisés au sein du Groupe pour appliquer les engagements pris par ENGIE dans sa [Charte éthique](#) à certaines activités ou pratiques professionnelles, et notamment en matière de relations avec les fournisseurs et de lobbying (voir : [Code de conduite de la relation avec les fournisseurs](#) et [Code de conduite en matière de lobbying](#)).

S'agissant de la **représentation d'intérêt**, le Groupe a mis en place en 2017 une procédure de *reporting* permettant pour chacune des entités concernées de respecter leurs obligations légales notamment au regard de l'obligation de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, en application de la loi française Sapin 2.

L'éthique est intégrée dans le **processus d'appréciation annuel des dirigeants et des collaborateurs**.

2. Le signalement et le rapport des incidents éthiques

Un [système d'alerte](#) est ouvert à chaque employé du Groupe et à toute personne extérieure au Groupe (clients, fournisseurs, etc.). En 2017, le Groupe a défini une nouvelle politique relative aux lanceurs d'alerte intégrant les exigences légales de la loi française Sapin 2 et celles de la loi française relative au devoir de vigilance. Dans le cadre de cette nouvelle politique, mise en œuvre graduellement depuis 2018 pour un déploiement dans l'ensemble du Groupe en 2019, une alerte peut être lancée, de manière anonyme ou non, par mail ou par appel téléphonique. Elle est reçue par un prestataire externe qui transmet le signalement sous forme anonymisée à ENGIE pour son traitement. En 2021, 187 saisines d'alertes dont 34% relevant de l'intégrité (domaines éthique des affaires, intégrité comptable et financière, et conflits d'intérêts) ont eu lieu dans le cadre du dispositif d'alerte d'ENGIE. Ce dispositif est présenté en détail sur le site internet du Groupe.

Le processus de conformité d'ENGIE impose l'obligation à toutes les entités du Groupe de remonter toute suspicion d'incident éthique dès leur prise de connaissance. Cette **remontée managériale des incidents éthiques** s'effectue à travers un outil informatique dédié (l'outil digital Groupe « My Ethics Incident »). En 2021, 277 rapports managériaux d'incidents éthiques ont été remontés, dont 44% relevant de l'intégrité (domaines éthique des affaires, intégrité comptable et financière, et

conflits d'intérêts).

Des Lignes directrices relatives à la gestion des **signaux faibles** dans le domaine de l'éthique et de la compliance ont été déployées dans le Groupe en 2018. Elles formalisent la volonté d'ENGIE de prévenir et de détecter le plus tôt possible des incidents éthiques à travers des signes avant-coureurs dits « signaux faibles ».

Les incidents éthiques signalés dans le cadre du dispositif d'alerte du Groupe et les incidents éthiques déclarés dans le cadre du dispositif Groupe de remontée managériale des dysfonctionnements éthiques font l'objet d'un traitement systématique et de la mise en place de mesures correctives et préventives. Ces actions sont suivies à travers l'outil digital Groupe « My Ethics Incident ».

3. La communication, la formation des managers et des collaborateurs

La Convention Ethique & Compliance mobilise le réseau des Ethics & Compliance Officers et correspondants éthiques et des dirigeants du Groupe. Elle est l'occasion de réaffirmer les engagements éthiques du Groupe et d'accompagner les entités dans le déploiement des politiques et procédures et l'amélioration continue des pratiques éthiques.

L'Ethique & la Compliance est un point permanent à l'ordre du jour du Séminaire Juridique du Groupe.

La Direction Ethique, Compliance & Privacy Groupe organise des webconférences, le cas échéant en liaison avec d'autres Directions du Groupe, ouvertes à tous les membres du réseau Ethique et Compliance ainsi qu'aux membres des autres fonctions/filières du Groupe particulièrement concernés par les sujets traités, pour présenter notamment les nouvelles politiques et les outils en appui de leur application, des nouveautés dans les processus clés, ainsi que les évolutions législatives significatives dans le domaine de l'éthique et de la compliance.

Le Groupe mène un ensemble d'actions de formations obligatoires avec notamment : un séminaire de sensibilisation au risque de fraude et de corruption pour les cadres managers et les membres du réseau Ethique & Compliance, ainsi que des formations spécifiques pour les Ethics & Compliance Officers et pour la filière achats. Le plan de formation éthique et compliance obligatoire du Groupe prévoit également des parcours de formations à l'éthique et notamment à la lutte contre la corruption pour tous les collaborateurs du Groupe sous forme de vidéos de formation, ainsi que des parcours sous forme de modules e-learning notamment pour les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption. Un système de reporting automatique des formations digitales est mis en place dans tout le Groupe.

B4. Lutte anti-corruption : soutien de la direction de l'organisation

Les messages et engagements de la direction, soutiens à l'action du personnel en ce qui concerne l'intégrité, sont publiés sur l'intranet du Groupe.

Le système de gouvernance implique l'ensemble de la chaîne managériale du Groupe. Il est organisé selon les modalités suivantes :

- Une organisation dédiée supervisée par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE est mise en place.
- Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Ethique, Compliance & Privacy pilote l'intégration de l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les politiques et procédures du Groupe en matière d'éthique et de compliance, accompagne leur mise en œuvre à tous les niveaux du

Groupe, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime le réseau Ethique & Compliance, rassemblant tous les Ethics & Compliance Officers et correspondants éthique des entités du Groupe, soit plus de 230 personnes.

- Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale. Les délégations de pouvoir et lettres de mission du Groupe comprennent une mention spécifique aux responsabilités en matière d'éthique.
- Les dirigeants d'ENGIE sont les premiers garants de l'application de l'éthique. Ils doivent se doter des outils nécessaires au déploiement des principes éthiques du Groupe et à la détection de la violation de ces règles, et instaurer un système de contrôle de l'application des dispositifs d'éthique et de compliance.
- Les directeurs de GBU/entité adressent chaque année une lettre de conformité certifiant leur engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de leurs GBUs/entités respectives, accompagnée d'un rapport préparé par leur Ethics & Compliance Officer, au Directeur Général de l'entité de rattachement jusqu'au niveau Groupe.

ENGIE a mis en place une nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2021. A l'occasion de cette évolution de l'organisation du Groupe, les principes relatifs à la mise en œuvre du dispositif éthique et compliance du Groupe, y compris notamment de son dispositif anti-corruption, ont été réaffirmés. Depuis 2016 la Direction Ethique, Compliance & Privacy a été renforcée, tant en effectifs qu'en missions, et a pris la tête d'une filière régalienne. Elle a élargi, depuis 2018, son périmètre d'intervention pour devenir la direction compétente pour toutes les questions nécessitant la mise en place d'une procédure de compliance et, en tout premier lieu, sur la prévention et lutte contre la fraude et la corruption. La Direction Éthique, Compliance & Privacy Groupe porte ainsi la compliance en matière de protection des données à caractère personnel, le contrôle export et embargo, et la représentation d'intérêt.

B5. Communication et formation pour tous les collaborateurs axées sur l'engagement anti-corruption

L'ensemble des documents et des publications consacrés à la notion d'intégrité (référentiel, guides, ...) peuvent être consultés via le [site internet](https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/) (page d'accueil du portail éthique et compliance : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/>) et le site intranet d'ENGIE auquel ont accès toutes les entités du Groupe.

Conformément aux principes établis par l'US FCPA, l'UK Bribery Act et la loi française Sapin II, ENGIE conduit des actions de formation, dont plusieurs relèvent du plan de formation éthique et compliance obligatoire des collaborateurs du Groupe. Elles incluent :

- Une formation spécialisée « **Comprendre et anticiper le risque de corruption** » lancée en 2012 et obligatoire pour les cadres managers d'ENGIE. A fin 2021, 96 % des cadres managers du Groupe ont suivi le séminaire. Depuis 2016, l'obligation de suivre cette formation a été élargie aux membres du réseau Ethique & Compliance. Elle est fortement conseillée aux business développeurs.
- La **formation dédiée à la filière achat** lancée en 2014 a été mise à jour en 2016 et en 2019. Elle s'adresse à tous les membres de la filière Achats et aborde les risques éthiques spécifiques au domaine des achats et à la chaîne fournisseurs. Dans le cadre de sa mise à jour de 2019, tous les enjeux liés aux risques de fraude, corruption et devoir de vigilance ont été intégrés dans cette formation. Cette formation a été complétée en 2022 d'un module en appui de la mise en œuvre de la politique de due diligence des fournisseurs et sous-traitants au sein des entités.
- Plusieurs **modules de formation en e-learning** ont été conçus et sont proposés à l'ensemble des employés du Groupe. En 2018, 6 des 7 modules mis à disposition dans le Groupe ont été

remplacés par des modules modernisés au regard de leur accessibilité digitale, et actualisés en ce qui concerne leur contenu. Ces modules, dont certains sont obligatoires (pour les membres du personnel particulièrement exposés au risque de corruption ; pour les membres du réseau Ethique & Compliance ; pour les cadres managers), portent entre autres sur les thèmes suivants :

- module « Notre Groupe, notre éthique », incluant entre autres les thématiques : éthique, le rôle des membres du personnel à l'égard de l'éthique, corruption, conflits d'intérêts (lancé en 2018 ; disponible en 6 langues ; avec la possibilité pour les BU/entités de faire d'autres traductions)
- module « Fraude et corruption : tolérance zéro », incluant des informations détaillées sur la fraude et la corruption : définition, comment les prévenir, les politiques et procédures d'ENGIE (lancé en 2018 ; disponible en 6 langues ; avec la possibilité pour les BU/entités de faire d'autres traductions)
- Des **vidéos de formation**, outils de formation spécifique et ponctuelle, permettant de rappeler les engagements du Groupe et d'ancrer les réflexes à avoir en cas de dilemme éthique sur des thématiques variées, font partie du parcours de formation obligatoire de tous les collaborateurs du Groupe (les sujets abordés portent tous sur la corruption et ses dérivés ; ils incluent : corruption, cadeaux & invitation, conflits d'intérêts, lanceurs d'alerte).
- Un **système de reporting automatique** des formations digitales est mis en place dans tout le Groupe.

De plus, des webinars thématiques sont organisés régulièrement au cours de l'année pour accompagner les Ethics & Compliance Officers dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques et procédures éthiques et compliance du Groupe. Ces webinars sont obligatoires pour les membres du réseau Ethique & Compliance.

La Direction Ethique, Compliance & Privacy Groupe organise aussi des webconférences, le cas échéant en liaison avec d'autres Directions du Groupe, ouvertes à tous les membres du réseau Ethique et Compliance ainsi qu'aux membres des autres fonctions/filières du Groupe particulièrement concernés par les sujets traités, pour présenter notamment les nouvelles politiques et les outils en appui de leur application, des nouveautés dans les processus clés, ainsi que les évolutions législatives significatives dans le domaine de l'éthique et de la compliance.

Outre la mise en œuvre de ce dispositif Groupe, les entités du Groupe sont responsables de la mise en place d'un dispositif de formation à leur niveau (p.ex. formation pour les nouveaux entrants, formation droits humains, ...), le cas échéant en s'appuyant sur les modules de formation mises à disposition par le Groupe.

B6. Evaluations pour assurer le respect des engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption

La mise en œuvre des différentes politiques est évaluée à travers le système de contrôle interne et les audits menés dans les entités du Groupe [Voir B7].

Le Groupe est aussi engagé dans des processus d'audits externes de son dispositif éthique et compliance. Il a obtenu en 2015 la certification de son dispositif anti-corruption par le cabinet Mazars, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'ADIT, société d'intelligence économique. En 2018, le Groupe a été attribué la certification ISO 37001 relative à ses systèmes de management anti-corruption par ETHIC Intelligence. Dans

ce cadre, des audits de contrôle de certification ont été menés en 2019 et en 2020 qui ont confirmé la certification ISO 37001 du Groupe. En 2021, ENGIE a lancé sa deuxième campagne d'audit de certification ISO 37001 avec le concours de EuroCompliance. Le Groupe a ainsi reçu sa deuxième certification [ISO 37001 en 2021. Le premier audit de contrôle de certification de cette deuxième campagne est prévu d'être finalisé en octobre 2022](#)^{D6}. Actions menées pour inciter les partenaires commerciaux à s'engager dans la lutte contre la corruption

Les partenaires commerciaux d'ENGIE sont des clients, des partenaires, des fournisseurs, des prestataires externes, des consultants commerciaux, des intermédiaires, des lobbyistes, des entreprises partenaires dans des projets publics, des agents publics...

Une attention particulière est accordée à la relation avec les fournisseurs, les consultants commerciaux et les intermédiaires. Des politiques, des codes de conduite, des plans d'actions et des outils visant à éviter des incidents éthiques sont déployés.

Toutes les entités du Groupe doivent intégrer dans leurs contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires une [clause éthique, santé-sécurité, responsabilité sociétale et environnementale](#) qui stipule que les fournisseurs doivent proscrire toute forme de corruption, sous quelque forme que ce soit, et prendre les mesures requises pour s'assurer du respect et de l'application des règles éthiques qui leur sont applicables par leurs principaux sous-traitants et/ou fournisseurs. Cette clause a été mise à jour début 2018 pour inclure des dispositions particulières relatives au « devoir de vigilance » applicables aux fournisseurs et sous-traitants concernés conformément à la loi française sur le devoir de vigilance. Concernant le contenu de cette clause dans les Conditions générales d'achat d'ENGIE, celui-ci inclut depuis 2021 également l'exigence d'une évaluation externe de la performance en matière d'environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats durables, du fournisseur.

ENGIE demande à ses partenaires commerciaux, sous-traitants, prestataires et fournisseurs d'établir leurs propres règles éthiques, sociétales et sociales et d'avoir des pratiques compatibles avec les valeurs et engagements du Groupe, notamment en matière de lutte contre la corruption et de respect des droits humains.

Depuis 2012, le Groupe a décidé d'assurer le respect de l'engagement contre la corruption dans le domaine sensible de l'utilisation de services de consultants commerciaux. Le risque inhérent à l'utilisation de services d'un consultant commercial doit notamment être évalué par une *due diligence* obligatoire, prenant en compte la réputation, les références sur le plan technique, financier et commercial, le casier judiciaire et le professionnalisme du consultant commercial pressenti pour un contrat. La politique Consultants Commerciaux a été entièrement revue en 2019, notamment en simplifiant sa documentation et avec la conception et le déploiement, en 2020, d'un nouveau registre des consultants commerciaux du Groupe entièrement digitalisé, conçu comme un outil de pilotage et de partage d'informations.

La politique sur l'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement mise en place en 2015 vise à soumettre les parties intervenantes dans ses projets d'investissement à une procédure de due diligence adaptée au profil de risque. Cette politique a été actualisée en juin 2018, notamment pour intégrer les exigences de la loi française Sapin II et de la loi française sur le devoir de vigilance.

Le Groupe a émis en juin 2018 une politique de *due diligence* dédiée aux mécénats et partenariats répondant aux exigences de la loi française Sapin II et de la loi française sur le devoir de vigilance.

Une politique de *due diligence* portant sur les fournisseurs et sous-traitants directs a été émise par le Groupe en novembre 2018 au regard des obligations issues de la loi française Sapin 2 et de la loi française sur le devoir de vigilance.

ENGIE a développé sa propre capacité interne à réaliser des *due diligences* éthiques; depuis 2018, le département de due diligence interne joue un rôle central dans les procédures de due diligence du

Groupe.

En ce qui concerne les activités de lobbying, le [code de conduite en matière de lobbying](#) (mars 2017) encadre l'activité de lobbying du Groupe en adoptant des engagements permettant de faire connaître ENGIE tout en restant soucieux de l'intérêt général. Il demande de chaque lobbyiste pour ENGIE de s'engager à exercer ses activités de lobbying en conformité avec les principes éthiques fondamentaux d'ENGIE.

S'agissant de la représentation d'intérêt, le Groupe a mis en place en 2017 une procédure de *reporting* permettant pour chacune des entités concernées de respecter leurs obligations légales notamment au regard de l'obligation de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, en application de la loi française Sapin 2.

D7. Responsabilité des managers concernant la mise en œuvre de l'engagement ou de la politique anti-corruption

ENGIE considère les dirigeants et managers du Groupe comme les promoteurs par excellence de sa [Charte éthique](#) et de son application au quotidien auprès des salariés et des parties prenantes (voir [Charte éthique](#) et [Guide pratique de l'éthique](#)).

Des sessions de formations à la lutte contre la corruption sont organisées par le Groupe et les entités pour appuyer la mise en œuvre de cette politique. A ce propos, le plan de formation éthique et compliance des collaborateurs du Groupe précise les formations à l'éthique obligatoires pour l'ensemble du personnel du Groupe en fonction de leur exposition, dans le cadre de leurs missions pour le Groupe, à des enjeux éthiques et notamment au risque de corruption et de trafic d'influence. Il s'appuie sur un guide pratique Groupe « Cartographie des populations les plus exposées au risque de corruption » qui précise la manière dont les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption doivent être recensés. Dans le cadre de ce plan de formation, le Groupe a déterminé les parcours de formation obligatoires spécifiques pour les trois catégories de cibles suivantes : tous les collaborateurs, les collaborateurs les plus à risque de corruption et les cadres managers. Ces derniers doivent suivre un parcours de formation obligatoire qui inclut notamment un séminaire dédié Groupe sur la prévention de la fraude et de la corruption. Par ailleurs, ce cursus est également obligatoire pour les membres du réseau Ethique & Compliance, et fortement recommandée aux business développeurs.

Les lettres de mission du Groupe comportent toutes un paragraphe sur les responsabilités en matière d'éthique et de compliance.

Les cadres managers et les managers sont responsabilisés par l'intégration de l'éthique dans leur processus d'appréciation annuel.

Selon la procédure de conformité annuelle d'ENGIE [voir D12], les dirigeants de chaque entité doivent fournir sur base annuelle des lettres attestant les engagements et la conformité à la politique du Groupe sur leur périmètre.

D8. Procédures des Ressources Humaines soutenant l'engagement ou la politique anti-corruption

Les Ressources Humaines développent l'insertion des principes de la politique d'éthique et de lutte contre la corruption dans la politique et les processus RH :

- La [Charte éthique](#) et le [Guide pratique de l'éthique](#) sont remis aux nouveaux embauchés. Il est par ailleurs demandé depuis fin 2014 que la remise des documents de référence de l'éthique soit accompagnée de l'assurance de la prise de connaissance des principes éthiques et de

l'engagement à les respecter.

- Le Référentiel en Ressources Humaines consacré au comportement attendu des managers dans l'entreprise (« Leadership Deal ») inclut deux points concernant l'éthique et l'intégrité :
 - o Promouvoir l'intégrité et la confiance
 - o Afficher les compétences associées aux valeurs et aux dimensions du leadership ENGIE
- Depuis fin 2014, le Groupe demande que l'intégration de l'éthique dans le processus d'appréciation annuel des cadres dirigeants soit étendue aux évaluations annuelles de tous les collaborateurs, pour s'assurer que chacun a connaissance des principes d'éthique du Groupe et pour instaurer un moment d'échange obligatoire entre le collaborateur et son manager sur la mise en œuvre de l'éthique au quotidien.
- Le Groupe a mis à jour sa politique relative à l'intégration de l'éthique dans les processus RH en mai 2017 et en mars 2020. Ce document rappelle et détaille les exigences du Groupe en matière d'éthique dans les processus Ressources Humaines : recrutement, accueil des nouveaux entrants, gestion des postes sensibles du point de vue de l'éthique et compliance, formation, entretien annuel, fin de mission, alerte, sanctions. Cette politique s'applique à tous les salariés du Groupe impliqués dans un processus RH.
- Depuis fin 2021, les nouvelles personnes recrutées aux positions les plus exposées au risque de corruption font l'objet de vérifications éthiques dans le cadre d'une politique de due diligence Groupe dédiée.

D9. Canaux de communication (dispositif d'alerte éthique) et mécanismes de suivi prévus pour la notification de problème ou la demande de conseil

Un système d'alerte est ouvert à tout collaborateur du Groupe ainsi qu'à toute personne extérieure (client, fournisseur, etc.) pour signaler des manquements ou suspicions de manquements éthiques de manière confidentielle. En 2017, le Groupe a défini une nouvelle politique relative aux lanceurs d'alerte intégrant les exigences légales de la loi française Sapin 2 et celles de la loi française relative au devoir de vigilance. Dans le cadre de cette nouvelle politique, mise en œuvre graduellement depuis 2018 pour un déploiement dans l'ensemble du Groupe en 2019, une alerte peut être lancée, de manière anonyme ou non, par mail ou par appel téléphonique. Elle est reçue par un prestataire externe qui transmet le signalement sous forme anonymisée à ENGIE pour son traitement. Ce dispositif est placé sous la responsabilité du Directeur Ethique, Compliance & Privacy Groupe. Il est présenté en détail aux parties prenantes externes du Groupe sur le [site internet d'ENGIE](#) et aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet. En 2021, 187 saisines d'alertes dont 34% relevant de l'intégrité (domaines éthique des affaires, intégrité comptable et financière, et conflits d'intérêts) ont eu lieu dans le cadre du dispositif d'alerte d'ENGIE.

Les modalités de signalement en cas de suspicion d'incident éthique sont également présentés dans :

- la [Charte éthique](#) : « En conséquence, ENGIE encourage le signalement des incidents éthiques, et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné pour avoir utilisé, de bonne foi, un dispositif de signalement de ces incidents, ou pour avoir refusé d'accomplir un acte qui lui apparaîtrait contraire aux principes éthiques du Groupe. » (page 4)
- le [Guide pratique de l'éthique](#) : « Le signalement des incidents éthiques contribue à la prévention et au traitement des situations de manquement. Il est encouragé par le Groupe, qui met à disposition les dispositifs nécessaires et qui s'assure qu'aucune sanction, de quelque nature que ce soit, ne puisse être prise par le Groupe à l'encontre d'un salarié ayant utilisé de bonne foi un dispositif de signalement des incidents éthiques. » (page 5)
 - « Un collaborateur ou toute partie prenante du Groupe, victime ou témoin de pratiques non éthiques, est invité à saisir la hiérarchie, l'Ethics & Compliance Officer de l'entité concernée, ou le Directeur Ethique, Compliance & Privacy du Groupe. ENGIE met également à la disposition de

tous ses collaborateurs et de ses parties prenantes l'adresse électronique ethics@engie.com : elle leur permet d'informer le Groupe en cas de suspicion de manquement aux règles de l'éthique et de la compliance. » (page 14)

Le principe de la protection des lanceurs d'alerte est également posé par le [Guide pratique de l'éthique](#) (page 14) : « Une personne exprimant de bonne foi des préoccupations d'ordre éthique ou de compliance ne pourra faire l'objet d'aucune mesure prise à son encontre du fait de leur expression. L'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des éventuelles personnes mises en cause sont traitées de manière confidentielle, la rupture de confidentialité pouvant entraîner des sanctions. Toute utilisation abusive des dispositifs de signalement peut néanmoins faire l'objet de poursuites (ex : diffamation, ...). »

Certaines entités du Groupe ont développé des dispositifs de même nature à leur niveau, en particulier au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Brésil, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

D10. Procédures de contrôle interne et d'audit liées aux mesures de lutte contre la corruption

Le domaine éthique et compliance est inclus dans le programme d'audit du Groupe, et comprend des audits spécifiques concernant la corruption.

Des audits internes de mise en œuvre des politiques en matière d'éthique ont lieu sur base annuelle.

La Direction du contrôle interne (procédure INCOME) contribue également à l'application de la politique éthique et compliance du Groupe en intégrant dans le référentiel du Groupe des points de contrôle obligatoires.

D11. Participation à des initiatives volontaires de lutte contre la corruption

Pour lutter contre la corruption et sur base volontaire, ENGIE :

1. Soutient le Pacte Mondial

Le Groupe entend accroître la qualité de ses procédures internes et pratiques de reporting.

Le Groupe présente depuis 2012 au Pacte Mondial ce reporting sur le 10^{ème} principe du Pacte Mondial contre la corruption, basé sur 22 indicateurs, dans le cadre de la COP (Communication on Progress). ENGIE réalise la promotion des dix principes du Pacte Mondial auprès de ses partenaires.

2. Participe à Transparency International, section France

ENGIE est membre de Transparency International (TI), organisation non gouvernementale qui se consacre à la lutte contre la corruption. ENGIE partage les valeurs de TI, ainsi que sa volonté d'accroître la prise de conscience et de réduire l'apathie et la tolérance en matière de corruption. Le Groupe élabore et met en œuvre des actions pratiques axées sur ces objectifs.

Les engagements d'ENGIE en liaison avec TI sont de :

- refuser publiquement la corruption sous toutes ses formes et promouvoir des pratiques intègres et transparentes dans l'ensemble de ses activités
- Prévenir les risques de corruption en adoptant un programme de lutte contre la corruption s'inspirant des recommandations de TI
- Adopter des mesures correctives en cas de défaillance avérée du dispositif de prévention, pour en éviter le renouvellement

3. Contrôle

B7. Procédures de contrôles et d'amélioration continue

La procédure du Groupe pour le contrôle et l'amélioration axée sur l'éthique et l'intégrité repose sur 4 piliers :

1. Un système de gouvernance impliquant toute la chaîne managériale du Groupe

Le système de gouvernance implique l'ensemble de la chaîne managériale du Groupe. Il est organisé selon les modalités suivantes :

- Une organisation dédiée supervisée par le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE est mise en place.
- Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Éthique, Compliance & Privacy pilote l'intégration de l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les politiques et procédures du Groupe en matière d'éthique et de compliance, accompagne leur mise en œuvre à tous les niveaux du Groupe, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime le réseau Éthique & Compliance, rassemblant tous les Ethics & Compliance Officers et correspondants éthique des entités du Groupe, soit plus de 230 personnes. Depuis 2018 la Direction Éthique, Compliance & Privacy a élargi son périmètre d'intervention pour devenir la direction compétente pour toutes les questions nécessitant la mise en place d'une procédure de compliance et, en tout premier lieu, sur la prévention et lutte contre la fraude et la corruption. La Direction Éthique, Compliance & Privacy Groupe porte ainsi la compliance en matière de protection des données à caractère personnel, le contrôle export et embargo, et la représentation d'intérêt.
- Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale. Les délégations de pouvoir et lettres de mission du Groupe comprennent une mention spécifique aux responsabilités en matière d'éthique. Les dirigeants d'ENGIE sont les premiers garants de l'application de l'éthique. Ils doivent se doter des outils nécessaires au déploiement des principes éthiques du Groupe et à la détection de la violation de ces règles, et instaurer un système de contrôle de l'application des dispositifs d'éthique et de compliance.
- Les Directeurs de GBU/entité adressent chaque année une lettre de conformité certifiant leur engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de leurs GBUs/entités respectives, accompagnée d'un rapport préparé par leur Ethics & Compliance Officer, au Directeur Général de l'entité de rattachement jusqu'au niveau Groupe.

2. Management des risques, audits et contrôles

Les risques éthiques font l'objet d'une analyse annuelle par les GBU/entités, intégrée à la revue annuelle des risques du Groupe (processus ERM) depuis 2016, sur base d'une méthodologie d'analyse commune. Qu'ils soient considérés comme des risques majeurs ou non pour les entités, les résultats d'analyse des risques corruption et atteinte aux droits humains sont obligatoirement remontés au Groupe. La Direction des Risques, la Direction Éthique, Compliance & Privacy, la Direction du Contrôle Interne et la Direction de l'Audit Interne contribuent à l'évaluation régulière de la mise en œuvre de la politique d'éthique et de compliance. Des audits sont également effectués. Les domaines sont identifiés en coordination par ces services.

3. Procédure de conformité annuelle

Une procédure annuelle de conformité permettant de contrôler l'application de la politique d'éthique du Groupe dans les entités a été établie [voir D12].

4. Une procédure pour les incidents éthiques

Les incidents éthiques sont suivis par le Comité de la Compliance qui évalue le traitement des incidents éthiques et assure le suivi de l'évolution du dispositif éthique et compliance du Groupe. Les procédures de gestion des incidents sont présentées en détail au point D13.

D12. Procédure annuelle de conformité

La procédure de conformité permet de suivre la mise en œuvre des politiques éthiques du Groupe dans les entités : les Ethics & Compliance Officers produisent un rapport annuel faisant état des travaux et progrès réalisés par leur entité en matière d'organisation éthique et de compliance, en application des règles et procédures d'ENGIE ainsi que des éventuelles dispositions ou actions spécifiques prises par l'entité elle-même. Ils remontent ces informations vers la Direction Ethique, Compliance & Privacy via l'outil informatique Groupe interne « My Ethics Report ».

Ce rapport, adressé à l'entité de rattachement, est accompagné d'une lettre de conformité du manager de l'entité certifiant son engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de l'organisation dont il/elle a la responsabilité.

La lettre annuelle de conformité accompagnant le rapport est adressée au Directeur Général de l'entité de rattachement jusqu'au niveau Groupe.

Sur cette base, le Directeur Ethique, Compliance & Privacy du Groupe établit le rapport de conformité annuelle d'ENGIE, présenté à la Direction Générale puis au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE.

D13. Traitement des incidents

ENGIE a mis en place un dispositif de traitement des incidents éthiques signalés dans le cadre de son dispositif d'alerte et des incidents éthiques déclarés dans le cadre de son dispositif de remontée managériale des dysfonctionnements éthiques, avec les objectifs suivants : mettre un terme aux comportements non éthiques, comprendre ce qui s'est passé et mesurer les impacts, proposer réparation des préjudices subis, sanctionner les personnes responsables, proposer des mesures d'amélioration.

Le **dispositif d'alerte d'ENGIE**, ouvert à tous les collaborateurs et à toutes les parties prenantes externes du Groupe, permet le signalement éthique selon les modalités présentées en détail aux points B3 et D9.

Le **dispositif de remontée managériale des violations éthiques** auquel il est fait référence au point B3, répond au principe de reporting obligatoire d'incidents éthiques identifiés dans chacun des 7 domaines définis par le Groupe : Intégrité Comptable et Financière, Conflit d'Intérêt, Responsabilité Sociale et Droits humains, Ethique des affaires, Information Confidentielle, Protection du Patrimoine Immatériel et Data Privacy.

La déclaration des incidents éthiques dans le cadre de ce dispositif de remontée managériale obligatoire incombe à toutes les GBU/entités du Groupe. A ces fins, l'outil digital « My Ethics Incident » permet aux Ethics & Compliance Officers (et pour le domaine de la Data Privacy : aux Data Privacy Managers) et, sur demande de la GBU/de l'entité, aux directeur général, directeur financier, directeur juridique, directeur ressources humaines, directeur sécurité/sûreté, de remonter tout incident éthique dont les collaborateurs de leur entité prennent connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

La GBU/l'entité est responsable du traitement de l'incident la concernant. L'outil digital Groupe « My

Ethics Incident » permet le suivi du traitement jusqu'au niveau Groupe.

L'ensemble des actions précitées (alerte et remontée managériale relatives à des incidents éthiques ; traitement ; suivi) permettent le lancement de mesures préventives et correctives sous l'impulsion du Comité de la Compliance. Par ailleurs, depuis fin 2018, la Direction du contrôle interne réalise des analyses approfondies d'incidents ainsi remontés afin de rendre le dispositif de prévention plus efficient.

« My Ethics Incident », l'outil informatique interne de reporting managérial confidentiel des incidents éthiques et de suivi du traitement des incidents éthiques, contribue à ce titre à la prévention des risques associés, à la protection de l'entreprise et fait partie intégrante de la gouvernance opérationnelle du Groupe. Le suivi des alertes éthiques et des rapports managériaux des dysfonctionnements éthiques à travers « My Ethics Incident » s'inscrit dès lors dans un processus d'amélioration continue pour permettre la mise en place des mesures de prévention dans le Groupe.

En 2018, des « Lignes directrices relatives à la gestion des signaux faibles dans le domaine de l'éthique et de la compliance » ont été déployées dans le Groupe. Elles formalisent la volonté d'ENGIE de prévenir et de détecter le plus tôt possible des incidents éthiques à travers des signes avant-coureurs dits « signaux faibles ».

D14. Procédures publiées concernant la lutte contre la corruption

Le référentiel interne « Conformité éthique » détaille les procédures de contrôle contribuant à la lutte contre la corruption. C'est un recueil de procédures destinées à piloter la mise en œuvre de l'éthique au regard de 4 principes directeurs : l'implication et la responsabilité managériale, qui met en valeur l'exemplarité ; l'amélioration continue des pratiques ; la recherche de synergies entre les acteurs fonctionnels et opérationnels ; la perception de la conformité éthique comme contribution à la performance globale du Groupe. Il a été actualisé fin 2017 et début 2022.

Il est publié sur le site intranet du Groupe, et une présentation de ses principes est publiée sur [le site internet d'ENGIE](#).

D15. Recours à des intervenants extérieurs indépendants en vue d'évaluer les programmes anti-corruption

Le Groupe est engagé dans des processus d'audits externes de son dispositif éthique et compliance. Il a obtenu en 2015 la certification de son dispositif anti-corruption par le cabinet Mazars, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'ADIT, société d'intelligence économique. En 2018, le Groupe a été attribué la certification ISO 37001 relative à ses systèmes de management anti-corruption par ETHIC Intelligence. Dans ce cadre, des audits de contrôle de certification ont été menés en 2019 et en 2020 qui ont confirmé la certification ISO 37001 du Groupe. En 2021, ENGIE a lancé sa deuxième campagne d'audit de certification ISO 37001 avec le concours de EuroCompliance. Le Groupe a ainsi reçu sa deuxième certification [ISO 37001 en 2021. Le premier audit de contrôle de certification de cette deuxième campagne est prévu d'être finalisé en octobre 2022.](#) Par ailleurs, la Direction Éthique, Compliance & Privacy et la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale d'ENGIE répondent chaque année aux évaluations effectuées par des agences de notation extra-financière.

Contact : ethics-communication@engie.com